

INFORMATIONS FINANCIERES 2024

Le Service de la prévoyance sociale (SPS) de l'Etat de Fribourg, a défini l'ensemble des prix 2024 pour les établissements médico-sociaux (EMS).

Les tarifs journaliers pour la Résidence « Les Martinets » sont les suivants :

1. A charge du résident

1.1. Prix de pension

CHF 108.00 / par jour pour l'ensemble des niveaux de soins.

1.1.1. Absences

Les jours d'arrivée et de départ sont comptés comme journées entières de présence.

Conformément aux directives du Département de la Santé publique et des Affaires sociales, en cas d'absence pour des raisons de vacances ou d'hospitalisation, la facturation interviendra de la façon suivante :

- Facturation intégrale du jour de départ et du jour de retour.
- Pour les autres jours
 - Facturation de la réservation de la chambre.
 - Non-facturation des soins, de l'accompagnement, des participations de l'assurance-maladie et des repas.

1.2. Prix des soins LAMal (20%) - voir tableaux page 5, col. 4 - (USD - unité Orange, page 6)

Les résidents en EMS doivent s'acquitter de 20% de la contribution de l'assurance obligatoire des soins fixés par le Conseil fédéral en fonction du niveau de soins déterminé.

Pour les résidents en court séjour, il n'y a pas de facturation de ces 20%. Ce sont les pouvoirs publics (Etat et communes) qui prennent ce montant en charge.

1.3. Prix de l'accompagnement - voir tableaux page 5, col. 3 - (USD unité Orange, page 6)

La Direction de la Santé publique et des affaires sociales (DSAS) a fixé les prix journaliers de l'accompagnement pour l'année 2024.

La subvention cantonale pour les frais d'accompagnement est recalculée chaque année pour tous les résidents.

1.4. Prestations supplémentaires

Les prestations supplémentaires suivantes sont facturées en sus du prix de pension :

- CHF 35.30 Par mois pour les frais de télécommunication (part au telereseau – raccordement téléphonique – location de l'appareil téléphonique).
- CHF 20.00 Par mois, location de la télévision fixe, uniquement pour les unités Orange et Lilas et les chambres de courts séjours.
- CHF 5.00 Par mois, Assurance responsabilité civile obligatoire.
- gratuit Connexion WIFI – Internet (sur demande).
- Les frais de coiffeur, de podologue, de teinturerie, les communications téléphoniques, etc.

- Sur demande, le courrier personnel peut être remis avec la facture du mois. Cette prestation est facturée par un forfait mensuel de Fr. 10.00.
- Les produits cosmétiques (dentifrice – brosse à dents – produits de soins corporels, etc.). La liste détaillée des produits pouvant être facturés en supplément du prix de pension est à votre disposition à notre secrétariat.
- Le matériel d'incontinence fourni par la Résidence pour le résident ayant une incontinence faible.
- Lors d'une sortie définitive ou d'un décès, un forfait de CHF 300.00 sera facturé à titre de participation aux divers frais liés à la libération de la chambre (évacuation des meubles, des vêtements, remise en état des lieux, etc.). Ceci pour les longs séjours uniquement.
- Lors d'un décès, la libération de la chambre peut se faire uniquement du lundi au vendredi. Pas de libération possible durant les weekends ou jours fériés.

2. A charge des assureurs-maladie

2.1. Prix des soins à charge des assureurs-maladie - voir tableaux page 5, col. 6 -(USD - unité Orange, page 6)

La contribution des assureurs-maladie au coût des soins est fixée par le Conseil fédéral.

Les médicaments prescrits sur ordonnance médicale et le matériel de soins sont livrés à l'institution par une pharmacie publique, à savoir la Pharmacie des Dailles à Villars-sur-Glâne. Les pharmaciennes responsables sont Mmes Isabelle Bürgy et Nathalie Ottoz. Les médicaments et le matériel de soins sont facturés directement par la pharmacie à la caisse-maladie du résident. Les médicaments remboursés et le matériel de soins pris en charge par les caisses-maladie font partie de la LS (liste des spécialités) ou de la liste LiMA (liste des moyens et appareils.)

Les médicaments et le matériel de soins qui ne sont pas financés par la caisse-maladie de l'assuré sont facturés directement à l'assuré, via l'office de facturation (Ofac) de la pharmacie :

- si le résident n'est pas au bénéfice d'une assurance complémentaire, les médicaments HL (hors liste de la liste des spécialités) lui seront facturés.
- si des médicaments de la liste négative ou liste des produits pharmaceutiques pour application spéciale (LPPA) sont prescrits. La LPPA est établie par Santéuisse, l'association faîtière des assureurs-maladie et contient les médicaments qui ne sont remboursés par aucune caisse-maladie. Cette liste est disponible sur le site www.lppa.ch.
- si le prix du matériel de soins utilisé est au-delà du montant maximum (MMR soins) remboursé par les caisses-maladie, la différence « LiMA » est à charge de l'assuré. Le personnel soignant s'efforce de n'utiliser que des articles dont le prix est compris dans ces montants.

La Pharmacie des Dailles vous permet d'accéder aux copies de factures adressées aux caisses-maladie grâce à Infocost-Mail. Ce service, qui répond aux exigences de la LAMal en matière de transparence est proposé par la pharmacie et par Ofac. L'inscription est gratuite et sans engagement. Le responsable administratif du résident peut prendre contact avec la pharmacie (026 401 01 01) qui donnera toutes les informations nécessaires pour bénéficier de ce service et accéder au site : www.infocost.ch.

Le matériel d'incontinence fourni par la Résidence pour les résidents qui ont une incontinence moyenne, grave ou totale est directement facturé à l'assureur-maladie. Si le montant du forfait annuel devait être dépassé la Résidence adressera une facture au résident.

Les soins LAMal (selon le niveau de soins RAI / RUG) sont facturés directement par la Résidence aux différents assureurs-maladie.

Le Conseil fédéral a décidé, lors de sa séance du 03 décembre 2021, qu'à partir du 1^{er} janvier 2022 les institutions médicalisées remettent aux résidents une copie des factures envoyées aux assureurs-maladie.

Conformément aux dispositions de la LAMal, la franchise et la quote-part seront prélevées sur les soins ainsi que sur les frais médicaux et pharmaceutiques. Pour les personnes qui bénéficient de prestations complémentaires (PC), ces montants peuvent être récupérés sur présentation des décomptes auprès de la Caisse de compensation.

Les frais des médecins et autres prestataires de soins extérieurs à l'établissement sont facturés séparément au moyen d'une note d'honoraires privée. Cette facture sera réglée selon les dispositions statutaires des assureurs-maladie.

3. A charge du service de la prévoyance sociale - voir tableaux page 6, col. 7 - (USD - unité Orange, page 7)

3.1. Coût résiduel des soins

Les soins LAMal sont répartis de la manière suivante :

- soins à charge des assureurs-maladie : *point 2.1.* - voir tableaux page 5, col. 6 - (USD - unité Orange, page 6)
- soins à charge du résident : *point 1.2.* - voir tableaux page 5, col. 4 - (USD - unité Orange, page 6)
- le solde à charge des pouvoirs publics (Etat et communes) - voir tableaux page 5, col. 7 - (USD - unité Orange, page 6)

Ces montants sont donc facturés par nos soins directement au Département de la Santé publique.

4. Informations diverses

4.1. Prestations complémentaires (PC)

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI sont accordées lorsque les rentes et les autres revenus ne couvrent pas les besoins vitaux. Les PC sont versées par le canton.

Selon la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI et les dispositions cantonales :

- Le montant forfaitaire concernant la réduction des primes à l'assurance-maladie, sera directement versé à cette dernière par la Caisse de compensation. Le montant maximal est de **CHF 569.00** par mois pour les ressortissants du district de la Sarine, et de **CHF 521.00** au maximum pour les ressortissants des autres districts.
- Le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg a limité à **CHF 160.00** la taxe journalière (pension et accompagnement) prise en considération dans le calcul des PC des personnes séjournant dans un EMS.

Pour le calcul des PC, une fortune de **CHF 30'000.00** pour une personne seule et de **CHF 50'000.00** pour un couple n'est pas prise en compte.

De plus, la Caisse de compensation qui verse les PC remboursera jusqu'à concurrence de **CHF 1'000.00** par année civile les frais de quote-part (10% des factures au maximum CHF 700.00) et de franchise (CHF 300.00) que l'assurance-maladie a retenus. Il suffit de présenter les décomptes des assureurs lors de chacune de leurs interventions dans le courant de l'année.

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter directement la Caisse de compensation au 026 426 73 00 ou par mail à pc@ecasfr.ch

Pour votre information, la Résidence « Les Martinets » communique directement à la Caisse de compensation le niveau de soins du résident ainsi que tout changement.

4.2. Restitutions des prestations complémentaires (PC) lors d'un décès

Après le décès d'un bénéficiaire de PC, les prestations qu'il a perçues au cours des dix dernières années au plus, mais au plus tôt dès janvier 2021, devront être remboursées par ses héritiers. La restitution sera toutefois due uniquement pour la part de la succession qui dépasse CHF 40'000.00. Pour les couples, l'obligation de restituer prend naissance au décès du conjoint survivant.

4.3. Participation des pouvoirs publics aux frais d'accompagnement

La participation des pouvoirs publics aux frais d'accompagnement et des prestations complémentaires à l'AVS/AI seront calculées en 2024 sur la base du Prix de pension, du Prix des soins LAMal et du Prix de l'accompagnement - voir *tableaux annexés page 6 - (USD - unité Orange, page 7)*

Pour le calcul de la participation des pouvoirs publics, une fortune inférieure à **CHF 100'00.00** (personnes seules) ou **CHF 200'000.00** (couples) n'est pas prise en compte.

4.4. Allocation pour impotent

Les personnes assurées et domiciliées en Suisse peuvent demander une allocation pour impotent lorsque :

- elles souffrent d'une impotence grave, moyenne ou faible;
- l'impotence s'est manifestée sans interruption pendant au moins six mois;

Une personne est considérée comme impotente lorsqu'elle a besoin d'une aide régulière d'autrui pour tous les actes ordinaires de la vie (se vêtir, faire sa toilette, manger, etc.) et que son état nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle.

Pour les résidents qui ne bénéficient pas encore de cette allocation, la Résidence s'occupe d'entreprendre les démarches. La demande d'allocation pour impotent doit être effectuée pour les résidents ayant un niveau de soins supérieur ou égal au RAI4.

La demande d'allocation pour impotent de l'AVS doit être remise auprès de l'Office cantonal d'assurance-invalidité qui déterminera le droit à l'allocation.

4.5. Entretien du linge

La Résidence se charge de procéder au marquage du linge. Un forfait de CHF 60.00 est facturé à l'arrivée pour 100 articles et CHF 0.50 pour chaque vêtement supplémentaire.

Tous les vêtements non lavables sont automatiquement traités par nettoyage chimique et facturés au prix coûtant.

Les travaux de couture (ourlet, changement de fermeture éclair, raccourcir, etc.), effectués par notre lingerie sont facturés.

4.6. Déplacements

A partir du mois de mars 2024, tous les déplacements / transports des résidents pour se rendre à des rendez-vous médicaux ou autre avec les véhicules de la Résidence seront facturés selon les tarifs suivants :

- CHF 50.00 forfait de prise en charge ;
- CHF 1.00 le kilomètre parcouru ;
- Facturation du tarif horaire de CHF 40.00 de l'heure pour le personnel soignant qui accompagne le résident en consultation ou autre.

Pour les visites privées, vous pouvez vous adresser directement à PassePartout Sarine au 026.422.56.20 ou consulter leur site : www.passepartout-sarine.ch

A savoir : lors d'un transport avec PassePartout Sarine, les résidents ne sont pas accompagnés par le personnel soignant de la Résidence.

4.7. Site Internet

Notre site internet : www.les-martinets.ch vous présente la Résidence et vous donne en permanence le programme hebdomadaire de l'animation, la liste des menus de la semaine ainsi que d'autres informations utiles. Vous avez aussi la possibilité de nous contacter en ligne.

La Direction et le personnel administratif de la Résidence « Les Martinets » sont à votre disposition pour vous orienter dans les différentes démarches administratives et pour tout renseignement complémentaire.

Résidence « Les Martinets »
Xavier Buchmann
Directeur

Annexe 1 : Prix des soins et de l'accompagnement 2024

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6	Col. 7
Niveau RAI	Niveau RUG	Prix de l'accompagnement	Prix des soins (20%) participation du résident	Total à charge du résident (par jour)	Prix des soins à charge des assureurs-maladie	Prix des soins à charge des pouvoirs publics (serv. prév. soc.)
1	PA0	CHF 8.50	CHF 1.90	CHF 118.40	CHF 9.60	CHF 1.00
2	PA1	CHF 8.50	CHF 3.80	CHF 120.30	CHF 19.20	CHF 14.00
3	PA2 / BA1	CHF 76.00	CHF 5.75	CHF 189.75	CHF 28.80	CHF 27.45
4	BA2 / IA1	CHF 76.00	CHF 7.65	CHF 191.65	CHF 38.40	CHF 43.45
5	PB1 / PB2 / CA1	CHF 76.00	CHF 9.60	CHF 193.60	CHF 48.00	CHF 53.90
6	PC1 / PC2 / BB1 / BB2 / IA2 / IB1	CHF 76.00	CHF 11.50	CHF 195.50	CHF 57.60	CHF 63.90
7	PD1 / IB2 / CA2 / SE1	CHF 76.00	CHF 13.40	CHF 197.40	CHF 67.20	CHF 77.40
8	PD2 / CB1 / RLA / RMA	CHF 76.00	CHF 15.35	CHF 199.35	CHF 76.80	CHF 90.35
9	PE1 / CB2 / CC1 / SSA / RMB	CHF 76.00	CHF 17.25	CHF 201.25	CHF 86.40	CHF 100.35
10	PE2 / RLB	CHF 76.00	CHF 19.20	CHF 203.20	CHF 96.00	CHF 110.80
11	CC2 / SSB / SE2	CHF 76.00	CHF 21.10	CHF 205.10	CHF 105.60	CHF 120.80
12	SSC / SE3 / RMC	CHF 76.00	CHF 23.00	CHF 207.00	CHF 115.20	CHF 143.30
Prix de pension unique pour l'année 2024				CHF 108.00 / par jour		

Exemple d'une facture adressée au résident ou à son représentant administratif :

Détail facture – janvier 2024	Nbre / jr	Prix unit.	Montant
Pension	31.00	108.00	3'348.00
Frais d'accompagnement niveau de soins RAI 7 – RUG CA2	31.00	76.00	2'356.00
Soins à charge du résident (20%) niveau RAI 7 – RUG CA2	31.00	13.40	415.40
Assurance RC	1.00	5.00	5.00
Raccordement tél. et/ou TV	1.00	35.30	35.30
+ Divers frais : par exemple (coiffeuse - cafétéria - teinturerie - podologue - communications téléphoniques - dentifrice - etc.)			xx.xx
Total Facture CHF			6'159.70

Pour les tarifs concernant l'USD - unité Orange, voir l'annexe 2 au verso (page 6).

Annexe 2 : Prix des soins et de l'accompagnement 2024 de l'unité spéciale démence (USD) – unité Orange

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6	Col. 7
Niveau RAI	Niveau RUG	Prix de l'accompagnement	Prix des soins (20%) participation du résident	Total à charge du résident (par jour)	Prix des soins à charge des assureurs-maladie	Prix des soins à charge des pouvoirs publics (serv. prév. soc.)
1	PA0	CHF 57.50	CHF 1.90	CHF 167.40	CHF 9.60	CHF 1.00
2	PA1	CHF 57.50	CHF 3.80	CHF 169.30	CHF 19.20	CHF 14.00
3	PA2 / BA1	CHF 125.00	CHF 5.75	CHF 238.75	CHF 28.80	CHF 27.45
4	BA2 / IA1	CHF 125.00	CHF 7.65	CHF 240.65	CHF 38.40	CHF 43.45
5	PB1 / PB2 / CA1	CHF 125.00	CHF 9.60	CHF 242.60	CHF 48.00	CHF 53.90
6	PC1 / PC2 / BB1 / BB2 / IA2 / IB1	CHF 125.00	CHF 11.50	CHF 244.50	CHF 57.60	CHF 63.90
7	PD1 / IB2 / CA2 / SE1	CHF 125.00	CHF 13.40	CHF 246.40	CHF 67.20	CHF 77.40
8	PD2 / CB1 / RLA / RMA	CHF 125.00	CHF 15.35	CHF 248.35	CHF 76.80	CHF 90.35
9	PE1 / CB2 / CC1 / SSA / RMB	CHF 125.00	CHF 17.25	CHF 250.25	CHF 86.40	CHF 100.35
10	PE2 / RLB	CHF 125.00	CHF 19.20	CHF 252.20	CHF 96.00	CHF 110.80
11	CC2 / SSB / SE2	CHF 125.00	CHF 21.10	CHF 254.10	CHF 105.60	CHF 120.80
12	SSC / SE3 / RMC	CHF 125.00	CHF 23.00	CHF 256.00	CHF 115.20	CHF 143.30
Prix de pension unique pour l'année 2024				CHF 108.00 / par jour		

Exemple d'une facture adressée au résident ou à son représentant administratif de l'USD - unité Orange :

Détail facture – janvier 2024	Nbre / jr	Prix unit.	Montant
Pension	31.00	108.00	3348.00
Frais d'accompagnement niveau de soins RAI 7 – RUG CA2	31.00	125.00	3'875.00
Soins à charge du résident (20%) niveau RAI 7 – RUG CA2	31.00	13.40	415.40
Assurance RC	1.00	5.00	5.00
Raccordement tél. et/ou TV	1.00	35.30	35.30
Location TV	1.00	20.00	20.00
+ Divers frais : par exemple (coiffeuse - cafétéria - teinturerie - podologue - communications téléphoniques - dentifrice - etc.)			xx.xx
Total Facture CHF			7'698.70